



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

N° 06
08 octobre 2020

Par courriel : Georges Le Glédic, Alain Le Viol, Daniel Roger, Christian Mongold
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-verbal

La Commission approuve le PV n° 05 des 22 et 24 septembre 2020 sans réserve.

2. Modification des plannings des rencontres

La Commission valide l'inscription de l'équipe 1 du club de Nantes Boboto dans le championnat seniors D5 groupe G. Les équipes du groupe ont été informées

Considérant que l'article 8 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« 1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique .

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

4. Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :

- Questionnaire de Désidérata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;

Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée

En conséquence, les clubs ci-dessous ayant envoyé leur demande de modification d'horaire après la date de clôture sont amendés de la somme de 30 € :

Seniors D1B

501948 : Les Voltigeurs Châteaubriant 3

Seniors D3B

523626 : Nantes Bellevue Jsc 2

Seniors D5G

545996 : Nantes Boboto Fc 1

3. Matches reportés

- En raison du report des matchs de Coupe de France au dimanche 11 octobre 2020, les rencontres départementales suivantes sont reportées à une date ultérieure :

Seniors D1D : N° 22869325 Le Cellier Mauves Fc 1 / St-Hilaire de Clisson F. 1

Seniors D2A : N° 22870632 Petit Mars Fc 1 / Ancenis Réveil St-Géréon 2

- En raison de la participation de l'équipe 1 du club de Rouans Vue Esm au 5^{ème} tour de la Coupe de France le week-end du 17/18 octobre 2020, la rencontre suivante est reportée :

Seniors D1D : N° 22869315 Rouans Vue Esm 1 / Loireauxence Varades 2

- La Commission prend connaissance de la liste des matchs remis et fixe les rencontres à la 1^{ère} date libre du calendrier.
- La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive n° 01 du 07 octobre 2020 et fixe les rencontres non jouées ou à rejouer à la 1^{ère} date libre du calendrier.

4. Courriels

. Nantes Boboto Fc du 08.09.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

. Héric Fc du 07.10.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

Le Président,
Alain Le Viol



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

